

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Myriam Beaulieu Lessard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/42e2c778c5e599d113763719>

Date d'obtention : 2021-04-26 19:04:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Lorsqu'un élève vient nous rapporter un incident de sextage (excepté lorsqu'il s'agit d'une personne externe à l'école que nous devons alors référer au service de police) nous devons remplir avec l'élève la grille d'évaluation de l'incident pour évaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Si de la pornographie juvénile est possiblement encore dans le téléphone, le confisquer.
- 1.2 S'assurer de noter l'heure de début et de fin de la rencontre ainsi que les informations concernant l'élève: nom, DDN
- 1.3 Étapes pour confisquer un cellulaire: Demander à l'élève de le mettre en mode avion et le fermer. Le mettre dans le sac prévu et le sceller, indiquer les informations requises sur le sac.
2. Nous devons rencontrer et remplir une grille avec chaque témoin ou personne impliquée, et ce individuellement. Si de la pornographie juvénile est possiblement dans leur téléphone, le confisquer.
3. Selon les informations recueillies, s'il s'agit d'un acte malveillant, rencontrer l'instigateur en lui expliquant la démarche SANS le questionner ou remplir la grille, confisquer son téléphone, contacter rapidement le policier-scolaire.
4. S'il ne s'agit pas d'un acte malveillant mais plutôt impulsif, rencontrer l'instigateur et remplir la grille. Si de la pornographie juvénile est possiblement encore dans le téléphone, le confisquer.
5. Contacter le policier-scolaire pour lui remettre les grilles et les cellulaires confisqués.
6. S'il s'agit d'un acte impulsif et que ce n'est pas une récidive, l'élève pourrait être rencontré avec ses parents au poste de police pour une rencontre de sensibilisation lors de laquelle on abordera les aspects légaux du sextage, on lui demandera de signer une entente pour effacer les photos/vidéos, on lui remettra son cellulaire pour qu'il les efface, on l'informerait des risques s'ils récidivent et on lui offrirait des ressources.
7. S'il s'agit d'un acte malveillant, des procédures judiciaires pourraient s'enclencher.
8. S'entendre avec le policier-scolaire pour s'assurer d'aviser les parents des élèves et pour faire un signalement DPJ.
9. On ne regarde JAMAIS les photos ou vidéos impliqués. On ne parle pas aux médias, mais plutôt référer au représentant en communication de notre Commission scolaire.
10. Mon code de déontologie s'applique à tout moment des procédures SEXTO
11. Les politiques de l'école s'appliquent aussi.
12. Être bienveillant et s'assurer d'offrir du soutien à la victime!

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Elles m'ont permises de corriger certaines petites erreurs que j'aurais pu commettre dans des cas plus précis. Exemple, l'élève qui est arrivée en parlant d'un adulte à qui elle aurait envoyé des photos. Par réflexe je l'aurais accompagnée vers le policier-scolaire car il s'agit d'un adulte et qui n'est pas à notre école. Cependant, il faut s'assurer tout de même de remplir une grille avec l'élève en premier lieu. Autre exemple, dans la dernière mise en situation, le jeune dont l'instigateur commettait clairement un acte malveillant, j'aurais rapidement passé à l'étape suivante après ma rencontre avec la victime (confisquer le téléphone, appeler le policier). Cependant, même s'il s'agit clairement d'un acte malveillant dont la suite se fera avec le policier-scolaire, il faut que j'interroge tout de même les témoins pour corroborer sa version des faits avant de référer au policier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape qui me semble la plus délicate pour moi sera de confisquer les cellulaires, car je suis certaine que j'aurai droit à beaucoup de résistances, marchandage, etc. Il faudra que je m'assure que l'élève n'efface rien car il pourrait être tenté de marchander: "je vais l'effacer et on en parle plus!" En cas de problème, je peux faire appel à ma direction (tout en m'assurant de ne pas laisser le jeune seul avec son cellulaire!).